

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

ARTICLE 5 : LES LOTS

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

ARTICLE 14 : EXCLUSION

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

ARTICLE 16 : LITIGES

ANNEXE 1 : EXTRAIT DE REGLEMENT DE JEU ET REGLEMENT POUR JEU CONCOURS

JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Espace Client Gagnant – Carrefour-Banque.fr »

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Carrefour Banque, Société Anonyme au capital de 99 970 791,76 Euros dont le siège social se situe 1, place Copernic - 91051 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' Evry sous le numéro 313 811 515, (ci-après désignée « Société organisatrice ») organise du lundi 30 mars 2015 au dimanche 26 avril 2015 minuit un jeu intitulé «Espace Client Gagnant ». Ce jeu est accessible sur le site www.jeu.carrefour-banque.fr, il est gratuit sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce jeu est réservé aux personnes physiques et majeures, détentrices d'un accès à l'Espace Client sur www.carrefour-banque.fr, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France Corse incluse et hors DOM-TOM.

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (*méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...*), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.1 Principes du jeu

Le jeu est constitué d'une inscription ouvrant droit à la participation à un tirage au sort.

Comment participer ? :

Le jeu étant ouvert sur Internet, le participant fournit les informations nécessaires au formulaire d'inscription pour pouvoir s'inscrire au tirage au sort : civilité, nom, prénom, adresse e-mail valide

Il peut également renseigner sans obligation son numéro de téléphone mobile.

Le participant est ensuite invité à indiquer s'il souhaite recevoir les offres commerciales par voie électronique de Carrefour Banque par le biais d'une case à cocher (j'accepte). En indiquant qu'il souhaite recevoir les offres commerciales par voie électronique de Carrefour Banque le participant augmente ses chances de gain au tirage au sort comme précisé au paragraphe 3.2 du présent règlement.

Le participant doit ensuite valider sa participation et accepter le règlement du jeu en cliquant sur le bouton « Je joue » pour finaliser son inscription au tirage au sort et recevoir un email de confirmation.

L'inscription au jeu est limitée à une (1) inscription par personne par semaine de jeu. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la société organisatrice. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide. Les participants accèdent au jeu uniquement à l'adresse internet officielle du jeu, soit : <http://www.jeu.carrefour-banque.fr>

Des liens annonçant l'opération pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses email, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu sous quelque forme que ce soit, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

3.2 Augmentation des chances au tirage au sort :

- ✓ Le participant peut cumuler des chances de gain supplémentaires au tirage au sort :

Le participant peut cumuler une (1) chance supplémentaire au tirage au sort, s'il indique qu'il souhaite recevoir les offres commerciales par voie électronique de Carrefour Banque.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1 Gagnants du tirage au sort

Il y a, au total, quatre (4) gagnants au tirage au sort, un (1) par semaine durant l'opération.

Afin de déterminer les gagnants, Carrefour Banque procédera à quatre (4) tirages au sort **les 7 avril 2015, 14 avril 2015, 21 avril 2015 et 28 avril 2015** parmi l'ensemble des participants de la semaine précédant le tirage au sort dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui auront poursuivi le jeu jusqu'à la phase de sélection au tirage au sort. Le premier participant tiré au sort, dont le formulaire de participation sera correctement rempli et qui aura poursuivi le jeu jusqu'à la phase de sélection au tirage au sort, sera le gagnant du lot qu'il aura choisi parmi les lots mis en jeu au tirage au sort hebdomadaire.

La date du tirage au sort est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

La dotation est nominative; elle ne pourra donc être attribuée à une autre personne que celle identifiée lors du tirage au sort.

Les gagnants seront informés du résultat à l'issue du tirage au sort par courrier électronique et par téléphone (dans le cas où le numéro de téléphone mobile est renseigné) aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation au Jeu.

Carrefour Banque, se mettra en contact avec les gagnants par courrier électronique dans un délai d'un mois après la fin du jeu. Les gagnants disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la date d'envoi de l'email pour y répondre et confirmer leurs coordonnées postales et/ou le choix de l'agence Carrefour Banque pour déterminer l'agence Carrefour Banque la plus proche de leur domicile où ils pourront retirer le lot. Le défaut de réponse dans le délai de trente (30) jours précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Le prix sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

L'agence Carrefour Banque où seront retirés les lots sera déterminée au regard de l'adresse que les participants auront confirmée ou au choix qu'ils auront effectué lors de l'acceptation de leur lot par e-mail.

La liste des gagnants au tirage au sort sera publiée sur le site <http://www.jeu.carrefour-banque.fr> à l'issue du jeu après tirage au sort effectif.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du lot gagné par suite d'une erreur dans l'adresse postale indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu.

4.2 Généralités

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Si un gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif du prix, celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. Si les circonstances l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, aux prix proposés, des prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués à la suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle, ni de vol du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

ARTICLE 5 : LES LOTS

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou partie, par un autre de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieure pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

La dotation globale de l'opération est de (4) quatre lots pour une valeur commerciale maximale globale indicative de 10000 € TTC.

Les gagnants des (4) quatre tirages au sort [un (1) par semaine] se verront attribuer un (1) lot choisi parmi les lots présentés ci-après :

- Choix 1 : Un (1) voyage de rêve aux Caraïbes pour deux (2) personnes. D'une valeur commerciale de 2500€. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice et Carrefour Voyages afin de déterminer les dates et modalités du voyage entrant dans l'enveloppe commerciale de 2500€.

- Choix 2 : Six (6) cartes cadeaux Carrefour d'une valeur de 250€ chacune soit une valeur totale de 1500€ en bons d'achat utilisables sur tout le magasin sauf Carburant, Carrefour Spectacles et Carre-

four Voyages. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice afin de lui remettre son lot en agence Carrefour Banque.

- Choix 3 : Un (1) Un ensemble écran plat et son home cinéma. L'ensemble d'une valeur de 1 500€. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice afin de lui remettre son lot en agence Carrefour Banque.

- Choix 4 : Un (1) smartphone dernière génération 128GO d'une valeur de 950€. Le gagnant sera contacté par la société organisatrice afin de lui remettre son lot en agence Carrefour Banque.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le lot sera remis au gagnant en main propre dans son agence Carrefour Banque la plus proche de son domicile ou au choix indiqué dans l'email de confirmation de gain.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse postale qu'ils devront préciser par retour de mail à la société organisatrice.

Il est rappelé que les lots non réclamés dans un délai de 30 jours à compter de la notification de gain aux gagnants par email, seront considérés comme restant propriété de la société organisatrice et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Lors de l'acceptation de son prix, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin de publier son nom associé à la première lettre de leur prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

D'autre part, la société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Banque
TSA 74116
77026 Melun Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de leur volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de la borne interactive, de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de **la Société Civile Professionnelle Papillon Lesueur, Huissiers de Justice Associés, 11 Boulevard de l'Europe, 91050 Evry.**

Le règlement complet du jeu est disponible sur le site du jeu <http://www.jeu.carrefour-banque.fr/>

Le règlement complet du jeu peut être obtenu, gratuitement, par toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante:

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Le timbre utilisé pour la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu. Pour cela, le participant devra joindre à sa demande une photocopie de sa pièce d'identité accompagnée d'une attestation bancaire précisant l'intégralité de ses coordonnées bancaires.

ARTICLE 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande du présent règlement seront remboursés par virement sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du jeu dans un délai ne pouvant excéder 15 jours calendaires à compter de la fin de l'opération (le cachet de la poste faisant foi).

Pour obtenir ce remboursement par virement, il suffit d'adresser une demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France (Corse incluse et hors DOM TOM);
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai moyen de quatre (4) semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (personnes vivant sous le même toit).

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Une seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner n'importe lequel des lots de l'ensemble de la dotation offerte.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même prénom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

La demande de remboursement des frais de timbre doit être jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC.

Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement par virement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

Cette demande devra être obligatoirement accompagnée de l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France (Corse incluse et hors DOM TOM);
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la **Société Civile Professionnelle Papillon Lesueur, Huissiers de Justice Associés, 11 Boulevard de l'Europe, 91050 Evry**, et d'une publication en ligne. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

ARTICLE 14 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 15 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 16 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Carrefour Banque
Service Réclamation
TSA 74 116
77 026 Melun Cedex

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

ANNEXE 1 : EXTRAIT DE REGLEMENT DE JEU

Extrait de règlement du Grand jeu « **Espace Client Gagnant** »

Carrefour Banque, Société Anonyme au capital de 99 970 791,76 Euros dont le siège social se situe 1, place Copernic - 91051 Evry Cedex et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Evry sous le numéro 313 811 515 organise un jeu gratuit sans obligation d'achat valable lundi 30 mars 2015 au dimanche 26 avril 2015 minuit sur le site www.jeu.carrefour-banque.fr. Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion de toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit. Il y a (1) un lot mis en jeu à choisir parmi 4 lots proposés lors de chaque tirage au sort hebdomadaire soit (4) quatre lots mis en jeu sur la totalité de l'opération pour une valeur indicative globale de 10000€ TTC (un voyage aux Caraïbes pour 2 personnes d'une valeur de 2500€, 1500€ de bons d'achat Carrefour, un ensemble TV et Home Cinéma d'une valeur de 1500€, un smartphone de 128GO d'une valeur de 950€).

Le règlement complet est déposé auprès de **la Société Civile Professionnelle Papillon Lesueur, Huissiers de Justice Associés, 11 Boulevard de l'Europe, 91050 Evry**. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu : Carrefour Banque Service Réclamation, TSA 74 116, 77 026 Melun Cedex.. Un seul remboursement par foyer (personne vivant sous le même toit) des frais d'affranchissement, au tarif lent en vigueur, sur simple demande (accompagnée d'un RIB) à l'adresse du jeu.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Carrefour Banque, Etablissement de crédit et de courtage en assurances, SA au capital de 99 970 791,76 € - 313 811 515 RCS EVRY. N° ORIAS : 07027516 (www.orias.fr).